



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application.*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande de modification d'information déclarée dans le dossier de demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique S-METOLASTAR SAFENEUR*

*de la société* **LIFE SCIENTIFIC LTD**  
*enregistrée sous le* n° 2017-2685

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est accordée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	S-METOLASTAR SAFENEUR GRAMINASTAR PLUS LASCAR PROTEK TELURIC
<b>Type de produit</b>	Générique
<b>Titulaire</b>	LIFE SCIENTIFIC LTD Nova UCD Belfield Innovation Park UCD Belfield Dublin 4 Irlande
<b>Formulation</b>	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	915 g/L - S-métolachlore 45 g/L - bénoxacore
<b>Numéro d'intrant</b>	249-2016.01
<b>Numéro d'AMM</b>	2200519
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

08 OCT. 2020

La directrice générale déléguée  
en charge du pôle des produits réglementés

Caroline SEMAILLE